

AIDE-MÉMOIRE – HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Cet aide-mémoire vous permettra d'évaluer votre situation.

Noter :

1. La date et l'heure de la demande d'effectuer des heures supplémentaires obligatoires.
2. Le quart de travail visé.
3. Le nom de la personne qui a fait la demande.

Répondre aux questions suivantes :

1. Je suis au travail depuis _____ heures.
2. J'ai pris mon dernier repas à _____ heures.
Je n'ai pas pris mon dernier repas _____.
3. J'ai pris ma dernière pause à _____ heures.
Je n'ai pas pris ma dernière pause _____.
4. Aujourd'hui, au moment de la demande, j'ai déjà travaillé _____ heures régulières.
Aujourd'hui, au moment de la demande, j'ai déjà travaillé _____ heures supplémentaires.
Aujourd'hui, au moment de la demande, j'ai déjà travaillé _____ heures supplémentaires obligatoires.
5. Cette semaine, au moment de la demande, j'ai déjà travaillé _____ heures régulières.
Cette semaine, au moment de la demande, j'ai déjà travaillé _____ heures supplémentaires.
Cette semaine, au moment de la demande, j'ai déjà travaillé _____ heures supplémentaires obligatoires.
6. Au moment de la demande, est-ce que j'ai des obligations familiales ou parentales ?
7. J'ai _____ patient-e-s à ma charge pour le quart de travail en cours et j'en aurai _____ pour le quart suivant.
8. L'unité est en déficit de ressources : Oui Non
9. L'unité, pour le quart suivant, sera en déficit de ressources : Oui Non
10. J'évalue mon état de fatigue et de concentration :

11. Je ressens d'autres symptômes susceptibles de compromettre la qualité des soins et des services :

TABLEAU SYNTHÈSE DE LA MARCHE À SUIVRE

L'employeur m'avise que je dois faire des heures supplémentaires

J'ÉVALUE :

MA TÂCHE :

- poste
- patient-e-s : nombre, type

MON ÉTAT :

- physique et psychologique

L'ENVIRONNEMENT :

- personnel en place
- débordement
- surcharge

J'ÉVALUE QUE JE SUIS APTE, MAIS J'AI UN MOTIF VALABLE À FAIRE VALOIR :

Cas fortuit
Force majeure
Obligations familiales et parentales
Etc.

L'employeur accepte, je quitte

S'il refuse, je lui donne un préavis raisonnable de me trouver une relève

J'ÉVALUE QUE JE NE SUIS PAS APTE

Si l'employeur m'oblige quand même à rester

L'employeur accepte que je quitte

Je donne un préavis raisonnable de me trouver une relève
Je signe un formulaire de désengagement

À L'EXPIRATION DU PRÉAVIS, SI AUCUNE RELÈVE N'EST EN PLACE POUR ME REMPLACER :

- J'évalue à nouveau ma situation : si je quitte, est-ce préjudiciable pour mes patient-e-s ?
- J'évalue l'état de mes patient-e-s.
- J'avise de mon départ l'employeur et mes collègues à qui je fais rapport de l'état des patient-e-s dont je m'occupe.
- J'inscris mes notes au dossier.
- À la maison, je résume par écrit les événements, ainsi que l'état physique et psychologique dans lequel j'ai travaillé.

heures

Heures supplémentaires obligatoires

AGIR COLLECTIVEMENT, AGIR LOCALEMENT

L'obligation d'effectuer des heures supplémentaires a pris des proportions plus qu'inacceptables au cours des derniers mois. Pénurie de professionnelles en soins, organisation du travail déficiente, employeurs privilégiant la gestion à court terme, plusieurs raisons expliquent la progression du nombre d'heures supplémentaires obligatoires. Des raisons insuffisantes pour justifier les dangers et les conséquences néfastes qui en découlent.

DES DÉCISIONS POLITIQUES, DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

Habituellement, le recours aux heures supplémentaires trouve sa raison d'être dans l'obligation qu'ont les employeurs de répondre à un surcroît de travail, à une absence imprévue de personnel ou à une urgence. Ce n'est malheureusement pas le cas dans le réseau de la santé au Québec puisque, depuis des années, les heures supplémentaires, obligatoires ou volontaires, sont utilisées comme mesure pour réduire l'impact de la pénurie de professionnelles en soins dans les établissements.

Il y a bel et bien une pénurie de professionnelles en soins, mais il importe de mentionner qu'elle est, à bien des égards, le fruit de décisions politiques : les compressions budgétaires, les coupures de postes, les nombreux départs à la retraite et le contingentement scolaire de plusieurs professions du domaine de la santé ont concouru à créer cette situation.

Devant la pénurie, la problématique des heures supplémentaires s'est exacerbée et les gestionnaires utilisent toujours ce moyen, non pas comme une mesure d'exception, mais comme une façon de répondre aux manques habituels de personnel. La gestion sans planification, sans vision et sans analyse est plus que jamais présente; elle menace la santé des professionnelles en soins, parfois celle des patient-e-s, et elle coûte très cher.

De plus, l'utilisation à outrance des heures supplémentaires entraîne des conditions de travail inacceptables, justifiées par des obligations professionnelles dénaturées par les gestionnaires des établissements, y incluant des gestionnaires membres de corporation professionnelle.

La FIQ est formelle : pour remédier à la pénurie de professionnelles en soins, il faut miser sur leur attraction et leur rétention dans le réseau public de santé. Cette attraction et cette rétention passent inévitablement par l'offre de conditions de travail attrayantes. Pour ce faire, la Fédération a énoncé quatre priorités dans le cadre de ses plus récentes revendications : l'aménagement du temps de travail, la reconnaissance des inconvénients, la reconnaissance des responsabilités et la reconnaissance de la formation additionnelle. Bien entendu, à ces revendications s'ajoutent aussi des demandes liées au salaire, aux droits parentaux, à la retraite, etc.

UN CHOIX POUR L'AVENIR L'AVENIR... C'EST AUJOURD'HUI!

Un message clair des ordres professionnels vient confirmer les dires de la FIQ et appuyer ses revendications : les gestionnaires doivent agir et ne plus adopter des solutions à très court terme qui font peser le poids de la pénurie sur le personnel en place et découragent la relève. Individuellement, localement et collectivement, les professionnelles en soins peuvent agir pour que cesse cette pratique qui nuit à la capacité du réseau d'attirer de nouvelles professionnelles en soins, de conserver celles déjà en emploi et de convaincre celles ayant quitté pour le secteur privé de revenir au public.

La Fédération encourage l'utilisation de moyens qui peuvent contribuer à circonscrire le recours aux heures supplémentaires obligatoires. Ainsi, la présente publication propose un résumé des droits professionnels et des obligations des professionnelles en soins, différentes actions à mettre de l'avant dans le cadre d'un plan d'action local ainsi qu'un aide-mémoire pour permettre à chacune de prendre une décision éclairée dans le but d'évaluer sa capacité à effectuer des heures supplémentaires.

C'est un choix pour l'avenir... et l'avenir c'est aujourd'hui!

Régine Laurent
Présidente

FÉDÉRATION
INTERPROFESSIONNELLE
DE LA SANTÉ DU QUÉBEC



